



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-10

Date de convocation :
9 Avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Objet : DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président ».

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, Madame Sonia FIZELLE s'est portée candidate à la fonction de vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame Sonia FIZELLE :
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Est élue vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS, Madame Sonia FIZELLE

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Versailles,
dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché le :
Acte télétransmis au contrôle de
légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

